

# AVIS DE L'OCRCVM

**Avis sur les règles**  
**Modifications de forme**  
Règles régissant les courtiers membres

*Destinataires à l'interne:*  
Comptabilité réglementaire  
Opérations

*Personne-ressource:*  
Dennis Dirksen  
Chef de la conformité des finances et des opérations  
416-943-6973  
[ddirksen@iiroc.ca](mailto:ddirksen@iiroc.ca)

**19-0161**  
**le 6 septembre 2019**

## **Conventions de garde**

Une liste de conventions de garde en vigueur au 31 août 2019 conclues entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), en tant que simple fiduciaire pour le compte de courtiers membres, et diverses entités, dont les produits sont des CPG ou qui sont considérés comme des organismes de placement collectif, est jointe en annexe.

Dans l'administration de ces conventions de garde, l'OCRCVM effectue un contrôle diligent pour s'assurer que la convention de garde est dans la forme prescrite et est signée par les personnes responsables. Des copies des conventions conservées dans les dossiers de l'OCRCVM sont disponibles sur demande. Le contrôle diligent des produits et l'évaluation de la convenance des placements vendus aux clients relèvent des courtiers membres.

Veuillez communiquer directement avec le Service de la conformité des finances et des opérations concernant les modifications, suppressions ou ajouts futurs à la liste des conventions de garde publiée mensuellement.

**[Conventions de garde \(31-8-19\)](#)**